
COMMUNIQUÉ

MAY 28 1991
MAY

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER À LA BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE

N° 112

Le 7 mai 1991

**LE CANADA FOURNIT UNE ASSISTANCE
POUR LES ÉLECTIONS AU NÉPAL**

L'honorable Barbara McDougall, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et l'honorable Monique Landry, ministre des Relations extérieures et du Développement international, ont annoncé aujourd'hui que le Canada a accepté de fournir au Népal une somme de 90 000 \$ pour la préparation des élections qui auront lieu dans ce pays le 12 mai. Le Canada enverra aussi une équipe d'observateurs. Il s'agit des premières élections pluripartites au Népal depuis 1958.

«Le Canada accorde beaucoup d'importance à ses rapports avec le Népal et est heureux, grâce à cette aide, de réaffirmer son soutien au développement démocratique du Népal», a déclaré madame McDougall.

Le Canada verse 50 000 \$ à la Commission électorale pour permettre aux mass médias du Népal d'éduquer les électeurs et de diffuser des informations sur les élections. De plus, FREEDEAL, forum népalais de recherche en droit, a obtenu 40 000 \$ afin de mettre sur pied un programme itinérant d'éducation des électeurs au niveau des villages. Ce programme abordera surtout les droits constitutionnels, ainsi que les lois et les procédures électorales. L'aide financière provient du Fonds canadien d'initiatives locales de l'Agence canadienne de développement international (ACDI).

«L'éducation des électeurs au niveau des villages est particulièrement importante pour la participation massive des Népalais dans ces élections pluripartites», a déclaré madame Landry.

L'équipe canadienne d'observateurs sera formée de M. Richard D. Balasko, Directeur général des élections du Manitoba, et d'un représentant du Haut-commissariat du Canada à New Delhi. Les observateurs canadiens se joindront à d'autres observateurs de nombreux pays et organismes internationaux qui visiteront les bureaux de scrutin et surveilleront le déroulement des élections.

L'élection de la Chambre des représentants a été rendue possible grâce à la nomination, par le Roi, d'un gouvernement provisoire en avril 1990. Le Roi répondait ainsi à des revendications politiques internes. Il a, par la suite, approuvé une constitution reconnaissant les droits fondamentaux de la personne, et instaurant un gouvernement parlementaire, le pluripartisme, une monarchie constitutionnelle et un système judiciaire indépendant.

-30-

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias peuvent communiquer avec le:

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874